



CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE DES EQUIPEMENTS VIF SYSTEMS (ARMOIRE DE CONSERVATION ET VIF BOX)

Applicables à partir du 1^{er} décembre 2022

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») sont proposées par la société VIF SYSTEMS, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 894 356 062, dont le siège social est situé 70, avenue Tony Garnier à Lyon (69007) et exerçant en particulier son activité sous le nom commercial « VIF SYSTEMS » (ci-après « **VIF SYSTEMS** »).

VIF SYSTEMS produit des végétaux (plantes aromatiques et condimentaires) selon un modèle d'agriculture urbaine verticale indoor. VIF SYSTEMS est aussi équipementier de l'agriculture verticale en environnement contrôlé et propose aux personnes physiques et morales exerçant une activité professionnelle des solutions clés en main par la commercialisation d'armoire de conservation de végétaux ou de vif box dont les modalités et conditions sont définies dans les CGV.

La vente en ligne des Produits est exclusivement réservée aux acheteur professionnels, justifiant de leur qualité par la production d'un numéro RCS en cours de validité, désirant acquérir pour les besoins de leur activité professionnelle les Equipements proposés à la vente par VIF SYSTEMS. VIF SYSTEMS se réserve en conséquence le droit de refuser toute commande d'Equipements ne correspondant manifestement pas à une vente à une clientèle professionnelle.

Dans le cadre des CGV, les termes commençant par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel selon le contexte de leur emploi, auront la signification suivante :

- **Les Produits** : les végétaux commercialisés par VIF SYSTEMS
- **Le(s) Equipement(s)** : armoire de conservation de végétaux ou vif box conçues et développées par VIF SYSTEMS figurant sur le Site et susceptibles de faire l'objet d'une vente
- **Le Site** : site internet accessible à l'adresse URL <https://www.vif-systems.com/> et <https://www.latige.fr/>
- **Le Client** : professionnel effectuant l'achat d'un Equipement sur le Site
- **La Commande** : tout ordre d'achat émis par un Client portant sur les Equipements
- **Les Parties** : ensemble, VIF SYSTEMS et le Client

1. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGV

- 1.1. Les CGV constituent les conditions applicables sans restriction ni réserve, entre le Client et VIF SYSTEMS à toute commande d'un Equipement passée par un Client sur le Site.
- 1.2. Ces CGV ont vocation à définir les conditions de commande et de livraison d'un Equipement ainsi que les droits et obligations respectifs de chacune des Parties dans le cadre de leurs relations.
- 1.3. Les CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre VIF SYSTEMS et chacun de ses Clients, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce. Sauf accord écrit contraire des Parties, ces CGV prennent sur toutes clauses contraires issues de conditions générales antérieurement rédigées ou figurant sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.
- 1.4. Ces CGV doivent être considérées comme faisant partie intégrante et essentielle du bon de commande et se substituent à toutes éventuelles offres, dispositions ou à tous accords antérieurs, écrits ou verbaux conclus

ou échangés entre les Parties.

- 1.5. La validation de toute commande d'un Equipement implique l'acceptation entière et sans réserve des CGV par le Client.
- 1.6. VIF SYSTEMS se réserve le droit de modifier et/ou d'adapter les CGV à tout moment. Seule la version en vigueur au jour de la commande passée par le Client lui est applicable et opposable.
- 1.7. Le fait que VIF SYSTEMS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement.

2. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

- 2.1. VIF SYSTEMS et le Client sont et demeurent des partenaires professionnels commerciaux et indépendants, assumant seuls les risques de leur propre exploitation.
- 2.2. Le Client n'est en aucun cas considéré comme un employé ou un agent de VIF SYSTEMS ou comme entretenant avec celle-ci un quelconque rapport de subordination.

2.3. Chacune des Parties s'engage respectivement à se comporter vis-à-vis de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi et à porter sans délai à sa connaissance tout différend ou difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de la vente de l'Equipement.

3. EQUIPEMENTS ET COMMANDE

Equipements proposés par VIF SYSTEMS

3.1. Les Equipements proposés à la vente figurant sur le Site sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

3.2. Les caractéristiques principales des Equipements sont détaillées le plus précisément possible. Les Parties conviennent néanmoins que les illustrations ou photos des Equipements proposés à la vente n'ont pas de valeur contractuelle.

3.3. VIF SYSTEMS peut à tout moment modifier et sans préavis, les caractéristiques et disponibilités des Equipements en fonction des contraintes liées aux fournisseurs, sans préjudice pour les commandes passées par le Client.

3.4. En cas de rupture de stock exceptionnelle des Equipements sur une Commande, VIF SYSTEMS pourra procéder à son annulation ou à l'envoi partiel de la Commande et au remboursement du ou des Equipements indisponibles. Un email sera adressé en ce sens au Client à l'adresse qu'il aura communiquée.

Commande de l'Equipement

3.5. Le Client qui souhaite acheter un Equipement sur le Site doit obligatoirement :

- placer l'Equipement qu'il souhaite acheter dans son panier puis valider
- remplir la fiche d'identification sur laquelle il indiquera toutes les coordonnées demandées
- valider la Commande après l'avoir vérifiée
- effectuer le paiement dans les conditions prévues
- confirmer la Commande et son règlement.

3.6. Le choix et l'achat des Equipements par le Client est placé sous son unique responsabilité. La Commande a valeur d'engagement ferme de contracter avec VIF SYSTEMS aux conditions de l'offre décrite sur le Site.

3.7. Les demandes de modification, complément ou suppression d'une Commande doivent faire l'objet d'un accord express de la part de VIF SYSTEMS. En absence de cet accord, la Commande initiale demeure et son montant est dû.

3.8. Le Client est responsable de l'exactitude et l'exhaustivité des informations énoncées lors de la Commande.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Prix de l'Equipement acquis par le Client auprès de VIF SYSTEMS

4.1. Les prix de vente des Equipements sont ceux en vigueur au moment de la Commande par le Client.

4.2. Ces prix sont exprimés nets, hors taxes et toutes taxes comprises (TTC), et sont payables en euros. Ils ne comprennent ni le transport, ni les éventuels frais de douane et d'assurance qui demeurent à la charge du Client, sauf accord contraire des Parties.

4.3. Les frais d'expédition sont indiqués avant l'enregistrement de la Commande par le Client, en fonction du lieu de livraison choisi par le Client.

4.4. VIF SYSTEMS s'accorde le droit de modifier à tout moment et sans préavis, le prix de l'Equipement en fonction des contraintes liées à ses fournisseurs, sans préjudice pour les commandes passées par le Client.

4.5. Le Client pourra également bénéficier, pendant certaines périodes déterminées, d'offres promotionnelles sur certains Equipements. Ces offres seront annoncées sur le Site et seront valables pendant la période indiquée et toujours dans la limite des stocks disponibles.

Modalités de règlement

4.6. Le paiement du prix de vente doit être effectué par carte bancaire directement à la passation de la Commande.

4.7. VIF SYSTEMS confirme la réception de la Commande puis l'encaissement du prix de la vente au Client par un email de confirmation qui récapitule la Commande et confirme la réception du paiement.

4.8. Une facture conforme aux dispositions de l'article L.441-9 du Code de commerce est adressée au Client par email dès l'expédition de l'Equipement et récapitule les informations afférentes à la commande effectuée par le Client ainsi que le coût total correspondant.

4.9. Les paiements ne peuvent faire l'objet d'aucune déduction, retenue, ou compensation de quelque nature que ce soit, même en cas de contestation, discussion et/ou litige entre VIF SYSTEMS et le Client.

4.10. VIF SYSTEMS se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur l'Equipement vendu.

5. LIVRAISON DE L'EQUIPEMENT

5.1. La livraison est faite à l'adresse indiquée lors de la Commande : VIF SYSTEMS ne pourra pas être tenue responsable des éventuelles erreurs de saisie du Client et des conséquences qui en

décourent. Dans ce contexte, les frais engagés pour la réexpédition de la Commande seraient à la charge du Client.

- 5.2.** La livraison est effectuée par la remise directe de l'Equipement au Client à l'adresse renseignée par celui-ci lors de la Commande, l'Equipement voyageant aux risques et périls du Client conformément à l'article 6 des présentes.
- 5.3.** La réception effective de l'Equipement se matérialise par la signature d'un bon de livraison par le Client à la date de livraison de l'Equipement.
- 5.4.** L'Equipement commandé est livré au Client par VIF SYSTEMS directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de transport. Les dates de livraison ou tout autre délai d'exécution sont donnés par VIF SYSTEMS à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère impératif. Dès lors, un retard ne saurait être la cause d'une demande de résolution et/ou de résiliation de la part du Client, ni le fondement d'une action en dommages et intérêts pour un quelconque préjudice, ni le fondement d'une exécution par autrui aux frais et risques de VIF SYSTEMS. En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un manquement du Client, du transporteur ou d'un tiers, les délais de livraison seront de plein droit repoussés et la responsabilité de VIF SYSTEMS ne saurait en aucun cas être engagée.
- 5.5.** Le Client est tenu de vérifier l'état apparent de l'Equipement lors de leur livraison. Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours (hors jours non ouvrables ou fériés) à compter de la réception de l'Equipement pour émettre toute réserve écrite auprès du transporteur par lettre recommandée avec avis de réception conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce.
- 5.6.** En tout état de cause, en cas de dommage affectant l'Equipement du fait du transport, le Client est tenu d'en informer VIF SYSTEMS dans un délai de 24 heures à compter de la signature du bon de livraison. A défaut de l'émission des réserves et/ou du respect de ce délai, VIF SYSTEMS ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage subi par l'Equipement du fait du transport.
- 5.7.** Toute demande de report du délai de livraison formulée par le Client qui entraîne un stockage des marchandises par VIF SYSTEMS pourra faire l'objet d'une facturation en fonction de sa durée décomptée en jour(s) supplémentaire(s) d'immobilisation dans les locaux de VIF SYSTEMS.

6. RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

Responsabilité du Client

- 6.1.** Le Client est seul responsable de la qualité, de la précision, de la pertinence et l'exactitude des informations communiquées à VIF SYSTEMS pour la passation et la validation de sa

commande.

- 6.2.** Le Client reconnaît être seul responsable à l'égard de VIF SYSTEMS et, le cas échéant, des tiers, de tout dommage, de quelque nature que ce soit survenant à l'occasion de la vente de l'Equipement et s'engage à indemniser VIF SYSTEMS de toutes les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, causés à VIF SYSTEMS, aux tiers, à leurs biens et/ou à leur personnel. Le Client garantit VIF SYSTEMS de tout recours contre celui-ci à ce titre.

Information relative à la garantie légale de VIF SYSTEMS

- 6.3.** VIF SYSTEMS met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin de fournir au Client un Equipement dénué de défauts cachés qui le rendrait impropre à l'usage auquel elle est destinée, ou qui diminuerait tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquis ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.
- 6.4.** Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer VIF SYSTEMS par écrit et dans les meilleurs délais. A la demande de VIF SYSTEMS, le Client donnera accès à l'Equipement pour permettre à VIF SYSTEMS de procéder à toute inspection et à toute analyse des causes du défaut. L'émission par le Client de réserves portant sur des défauts mineurs ne répondant pas à la définition mentionnée à l'article 6.3 ci-dessus ne fera pas obstacle à l'acceptation de l'Equipement.

- 6.5.** Pendant la période de la garantie légale et sous réserve que le défaut soit directement imputable à VIF SYSTEMS, VIF SYSTEMS pourra réparer ou échanger les pièces ou l'Equipement défectueux contre un Equipement identique ou équivalent, ou accorder au Client un avoir d'un montant équivalent au prix de vente hors taxes de l'Equipement défectueux lorsque l'échange s'avère impossible. Le remplacement des pièces ou d'Equipement défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie telle que fixée à l'article 6.3 ci-dessus.

- 6.6.** Toute garantie est exclue (i) en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale de l'Equipement ou de force majeure ou (ii) si l'Equipement a fait l'objet d'un usage anormal, ou a été employée dans des conditions différentes de celles pour lesquelles elle a été fabriquée, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation fournie par VIF SYSTEMS. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation de l'Equipement.

- 6.7.** Les opérations de retour de l'Equipement à VIF

SYSTEMS sont effectuées aux frais et risques du Client.

- 6.8.** Les dispositions ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de VIF SYSTEMS au titre de sa garantie et constituent les seules actions et réparations accordées au Client. Elles sont exclusives et remplacent toute autre garantie aussi bien légale, écrite, orale, expresse ou tacite, sous réserve des dispositions d'ordre public.

7. IMPREVISION

Une commande n'implique jamais une renonciation de VIF SYSTEMS au bénéfice de la renégociation légale pour imprévision tirée de l'article 1195 du Code civil. Ainsi, tout changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant son exécution excessivement onéreuse en termes de coût de revient pour VIF SYSTEMS, que ce changement soit économique (exemple : augmentation significative du coût des approvisionnements) ou juridique (exemple : modification de la législation et de la réglementation fiscale nationale et/ou internationale) ou autre, est susceptible de conduire à une telle demande de renégociation de la part de VIF SYSTEMS. En cas de refus de cette demande par le Client ou d'échec de la renégociation au terme d'un délai raisonnable, il sera procédé conformément audit article 1195 du Code civil.

8. FORCE MAJEURE

- 8.1.** La force majeure se définit comme tout évènement échappant au contrôle de l'une des Parties et insusceptible d'être raisonnablement prévu lors de la vente de l'Equipement. Un tel évènement est caractérisé dès lors que la Partie, victime d'un tel évènement, serait empêchée d'exécuter convenablement ses obligations contractuelles, et ce, malgré la mise en œuvre de mesures adéquates et appropriées destinées à en limiter les effets.
- 8.2.** La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.
- 8.3.** Aucune des deux Parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née des CGV qui seraient dus au fait de l'autre Partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure, tel que reconnu et défini par la jurisprudence française.
- 8.4.** Le cas de force majeure suspend les obligations nées des CGV pendant toute la durée de son existence et aucune des Parties ne peut, pendant cette période, valablement se prévaloir de l'existence d'un tel cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil afin de justifier la fin de sa relation contractuelle avec l'autre Partie. Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible

l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit des CGV par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

9. RESOLUTION

Une Partie pourra de plein droit et immédiatement résoudre la vente par écrit en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations principales au titre de la vente de l'Equipement. Dans cette hypothèse, le Client devra immédiatement payer la totalité de l'Equipement livré et/ou en cours de fabrication à la date de résiliation et ce, sans préjudice des autres droits de VIF SYSTEMS. Avant toute résiliation, la Partie invoquant le manquement contractuel accordera à l'autre Partie un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement contractuel. L'exécution ou la résiliation de la vente ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la propriété intellectuelle.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1.** VIF SYSTEMS et le Client demeurent exclusivement titulaires des droits de propriété intellectuelle dont ils disposent respectivement vis-à-vis de tout signe distinctif leur appartenant et dûment enregistré auprès de l'INPI ou de tout autre office de propriété intellectuelle européen ou international.
- 10.2.** VIF SYSTEMS demeure titulaire des signes distinctifs sous lesquels l'Equipement produit est conçue et commercialisée.
- 10.3.** Le Client ne saurait toutefois se prévaloir d'un quelconque droit sur les signes distinctifs et sur les droits de propriété intellectuelle appartenant à VIF SYSTEMS. Le Client s'interdit également tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de VIF SYSTEMS.
- 10.4.** Aucune cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au profit du Client ne saurait être déduite de l'exécution de la vente entre VIF SYSTEMS et le Client.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 11.1.** Le Client est informé que la passation et la validation de toute commande d'Equipement auprès de VIF SYSTEMS, l'édition de la facture correspondante, la livraison de l'Equipement et plus généralement l'exécution de la vente entre les Parties sont susceptibles de donner lieu à la collecte et au traitement par VIF SYSTEMS de données à caractère personnel le concernant (s'il s'agit d'une personne physique) ou concernant son représentant et/ou ses interlocuteurs privilégiés. L'exploitation de ces données est soumise aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux

Libertés et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **RGPD** »).

- 11.2.** Les informations contenant des données à caractère personnel qui sont demandées au Client par VIF SYSTEMS sont strictement nécessaires afin de permettre à VIF SYSTEMS de valider et exécuter une commande d'Equipement et d'adresser les factures correspondantes au Client. Aucune prospection commerciale n'est adressée au Client sans son accord préalable. Aucune information ou donnée sensible concernant le Client n'est requise aux fins de l'exécution des CGV.
- 11.3.** Les données collectées sont conservées par VIF SYSTEMS pour les finalités décrites ci-dessus. Aucune de ces données n'est transmise à des tiers, à l'exception des membres du personnel de VIF SYSTEMS et/ou à ses éventuels partenaires techniques et ses sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution, dans la limite des informations strictement nécessaires à la vente de l'Equipement.
- 11.4.** En cas d'autorisation expresse du Client, VIF SYSTEMS peut lui adresser des informations commerciales relatives à sa société, ses produits, ses équipements et ses prestations. Toutefois, le Client peut s'opposer, pour un motif légitime, au traitement des informations le concernant, y compris à des fins de prospection commerciale.
- 11.5.** Ces données personnelles sont conservées par VIF SYSTEMS pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation contractuelle établie entre VIF SYSTEMS et le Client, sous réserve du respect des délais légaux et réglementaires contraires qui seraient applicables.
- 11.6.** Le Client, son représentant et/ou tout autre interlocuteur privilégié ayant communiqué à VIF SYSTEMS des données à caractère personnel les concernant, dans le cadre de l'exécution des CGV, disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données personnelles les concernant, de la possibilité de solliciter une limitation du traitement de leurs données sous certaines conditions, du droit de s'opposer à tout moment au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection (y compris au profilage), du droit de recevoir les données personnelles les concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (droit à la portabilité des données) ainsi que du droit d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL en cas de non-respect de ces droits.
- 11.7.** Ces droits peuvent être exercés par le Client dans les conditions légales en vigueur, en adressant, avec une copie de sa pièce d'identité :

- Soit un email à l'adresse suivante : rapd@vif-systems.com
- Soit un courrier à l'adresse postale suivante : Technicentre SNCF, 25 ter quai Pierre Semard 69350 La Mulatière, Bâtiment 6

11.8. VIF SYSTEMS s'engage à fournir au Client toute information sur les mesures prises dans le prolongement d'une demande formulée vis-à-vis du traitement des données à caractère personnel collectées auprès du Client, de son représentant ou de tout autre interlocuteur privilégié ou de l'exercice de leurs droits, et ce, dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la/leur demande, étant précisé que ce délai peut être prolongé de deux (2) mois au regard de la pluralité et de la complexité des demandes.

11.9. Toute violation de données à caractère personnel concernant le Client, son représentant ou tout autre interlocuteur privilégié et susceptible de produire un risque élevé pour leurs droits et libertés leur sera communiquée dans les meilleurs délais.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

12.1. Les CGV et les opérations de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

12.2. Tout différend auquel les CGV (ou l'une de leurs clauses) et/ou les relations entre les Parties pourraient donner lieu sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Lyon, y compris en matière de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. La renonciation de VIF SYSTEMS à invoquer le non-respect d'une disposition des CGV ne peut être interprétée comme une renonciation pour l'avenir à invoquer le respect de ladite disposition.